



**COMMUNE DE NOUZILLY
(37380)**

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022 – 62 V du 2 décembre 2022

**PORTANT limitation de vitesse à 30 km/h et 50 km/h
Sur la voie communale VC 413**

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la liberté, la commodité et la sûreté de la circulation sur le domaine routier relevant de sa compétence,

Considérant que l'é étroitesse et la configuration de la chaussée de la voie communale VC 413 ne permettent pas la circulation des véhicules dans des conditions normales de sécurité,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse sur la voie communale VC 413,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

Une limitation à 30 km/h et 50 km/h de la vitesse maximale autorisée est instaurée sur la VC 413 dans les deux sens de circulation :

- En partant de la RD 4 : limitation de la vitesse à 50 km/h sur 340m
- Puis, limitation de la vitesse à 30 km/h sur 300m
- Puis limitation de la vitesse à 50 km/h sur 270m
- Et limitation à 30 km/h sur 290m jusqu'au croisement avec la VC 301

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente mesure entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place. Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les soins et à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : APPLICATION DE L'ARRÊTÉ

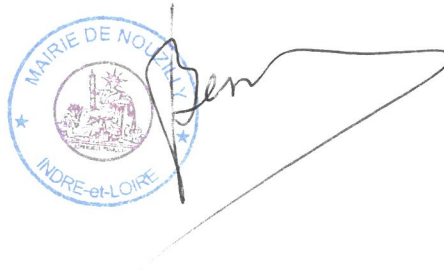
Les agents ou fonctionnaires dûment assermentés sont chargés de l'application du présent arrêté et du constat des infractions éventuelles, commises par les usagers qui seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : DIFFUSION

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Nouzilly conformément à la réglementation en vigueur.

- Madame la Préfète d'Indre et Loire
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Monnaie/Château-Renault
- Le Directeur du SDIS d'Indre-et-Loire
- Le Président du SMICTOM

À NOUZILLY, le 2 décembre 2022
Le Maire,
Joël BESNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de : - sa notification le..... **- 6 DEC. 2022**